

## CONVENTION DE PARTENARIAT POINT RELAIS PARTICULIER EMPLOI

Entre les soussignés :

**La Mairie de BEZANNES**, représentée par Dominique POTAR, Maire de la Commune,

d'une part,

Et

**La Fédération des Particuliers Employeurs (FEPEM) de France**, dont la Délégation territoriale Grand-Est est représentée par Lydie Goury, Présidente, agissant en cette qualité en vertu des statuts de l'Assemblée de Délégation Territoriale du 14 janvier 2021, désignée ci-après "*la FEPEM*",

d'autre part.

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

### PRÉAMBULE

L'emploi à domicile entre particuliers constitue la réponse organisée et professionnelle des citoyens aux besoins qu'ils expriment dans leur vie privée et familiale :

- Garde d'enfants, individuelle et partagée,
- Bien vieillir au domicile,
- Accompagnement de la dépendance, du handicap ou de la maladie,
- Préservation des équilibres de vie, activité et famille, entretien du domicile, ...

Porteuse de ce modèle d'emploi de proximité, économique et solidaire, la FEPEM conduit de nombreux programmes d'actions pour soutenir et développer ce secteur d'activité, avec IPERIA l'Institut (formation professionnelle), le Groupe IRCÉM (protection sociale) et dans le cadre de conventions de partenariat avec Pôle emploi, l'Assemblée des Départements de France, la CNSA, la CNAF, l'ACOSS, etc.

L'emploi à domicile est une réalité sur le territoire de la Commune de BEZANNES. Il participe au dynamisme économique du territoire et au lien social entre ses habitants.

Conscient de l'intérêt de ce modèle d'emploi et des enjeux locaux qu'il porte, la Commune de BEZANNES affiche sa volonté de lui donner plus de visibilité et de s'engager sur la mise en place d'actions afin de développer et structurer l'emploi à domicile sur son territoire.

A ces fins, il vise les objectifs suivants :

- Apporter une information et des conseils fiables et de qualité pour tous les habitants de son territoire sur les questions liées à l'emploi à domicile,
- Faciliter la rencontre entre les besoins des habitants et la demande d'emploi de proximité, par la mise en relation entre employeurs et salariés potentiels,
- Favoriser le développement local par la création de nouveaux emplois déclarés,
- Valoriser et professionnaliser les métiers relevant de l'emploi à domicile, dans une perspective d'emploi durable et de renforcement du lien social.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Les partenaires s'accordent dans la présente convention à œuvrer pour accompagner les particuliers employeurs ou ceux qui sont susceptibles de le devenir, en termes d'information, d'expertise, de conseils et d'outils pratiques, afin qu'ils puissent satisfaire au mieux leurs besoins, et assumer sereinement leur rôle d'employeur et la relation professionnelle avec leur salarié(e).

Pour ce faire, « La Commune de BEZANNES » et la FEPEM décident de créer un Point Relais Particulier Emploi, implanté 1 rue Source de Muire à Bezannes.

Le champ d'application de la présente convention correspond au territoire d'intervention de la Commune de BEZANNES.

### 1.1 DEFINITION ET MISSIONS DU POINT RELAIS PARTICULIER EMPLOI

Un Point Relais Particulier Emploi est un espace de proximité d'information et d'orientation, dans lequel les habitants peuvent trouver une primo information et de la documentation sur l'emploi à domicile entre particuliers.

Cette primo information porte principalement sur le cadre légal et conventionnel, les modalités de déclaration (CESU), les dispositifs de professionnalisation, les outils de mise en relation, la protection sociale des salariés du particulier employeur.

Lorsque les besoins d'information du public dépassent le cadre de la primo information, le Point Relais Particulier Emploi renvoi vers les acteurs compétents.

## 1.2 LES PUBLICS CIBLES

Les publics visés par le Point Relais Particulier Emploi sont les suivants :

- Particuliers employeurs
- Particuliers en recherche d'informations ou en demande de solutions en réponse à leurs besoins d'accompagnement à domicile ;
- Salariés de particuliers employeurs
- Personnes souhaitant s'orienter vers les métiers de l'emploi à domicile (employé familial, garde d'enfants à domicile, assistant(e) maternel(le), assistant(e) de vie...).
- Aidants
- Retraités de l'emploi à domicile

## Article 2. ENGAGEMENT DES PARTIES

### 2.1 ENGAGEMENTS DE LA FEPEM

Dans le cadre du présent partenariat, la FEPEM s'engage à :

- A l'ouverture du Point Relais Particulier Emploi, animer une demi-journée (ou une journée selon les besoins) de formation à destination des personnes qui seront en charge du Point Relais Particulier Emploi au sein de la structure partenaire (appelé « Référent PRPE »).
- Animer une fois par an un temps d'échanges et d'information auprès des référents du Point Relais,
- Mettre à la disposition des référents :
  - ✓ Un outillage incluant un guide et des fiches pratiques actualisées sur les caractéristiques de l'emploi à domicile (strictement réservés à l'usage des agents). Ces outils sont accessibles et téléchargeables via un espace numérique pour lequel les référents auront un droit d'accès, valable le temps de la présente convention,
  - ✓ Un accès personnel à « TALK SPIRIT », espace numérique en ligne comprenant l'ensemble de l'offre documentaire, les actualités, un tchat direct avec les animateurs de la communauté des référents PRPE. Cet outil est réservé aux professionnels référents.
  - ✓ Donner aux référents l'accès à l'Espace pro Autonomie/ ou *Petite Enfance*, espace numérique en ligne comprenant l'ensemble de l'offre documentaire réservée aux professionnels sur la thématique Petite Enfance : actualités, veille juridique, jurisprudence et dossier juridique,
  - ✓ Tenir informés les Référents des mises à jour relatives au premier niveau d'information qu'il donne / qu'ils donnent, afin qu'il diffuse / qu'ils diffusent une information actualisée au public.



Pour la mise en œuvre des engagements cités ci-dessus, pour la communication et l'animation du Point Relais Particulier Emploi, la FEPEM mobilisera **Particulier Emploi**.

Créé à l'initiative d'IRCEM Prévoyance, d'IPERIA l'Institut et de la FEPEM, **Particulier Emploi** est le réseau d'information, d'accueil et d'orientation du secteur de l'emploi à domicile au service du grand public.

Il concentre l'ensemble des informations de 1er niveau relatives à la relation de travail déclaré, la protection sociale et la formation, pour les particuliers employeurs, leurs salariés et toute personne intéressée – professionnels au contact du public, aidants, retraités du secteurs, demandeurs d'emploi, etc.

Dans le cadre de cette convention de partenariat, **Particulier Emploi** est identifié comme l'interlocuteur privilégié, en lien avec la FEPEM, du référent Point Relais Particulier Emploi (PRPE).

Annuaire des référents en annexe.

## 2.2 ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Dans le cadre de la présente convention, la Commune de BEZANNES s'engage à :

- Désigner en son sein les personnes qui seront « Référents PRPE » et organiser leur présence pour la formation nécessaire à l'ouverture du Point Relais Particulier Emploi.
- Délivrer au sein du Point Relais Particulier Emploi une primo information sur l'emploi à domicile, sur la base des documents transmis par la FEPEM, et orienter vers les acteurs compétents lorsque les besoins d'information dépassent cette primo information.
- Mettre à disposition des usagers la documentation fournie par la FEPEM, ainsi qu'un accès Internet pour leur permettre de naviguer sur les sites références de l'emploi à domicile (Net-particulier.fr, Particulieremploi.fr, particulier-employeur.fr etc.),
- Faciliter le rapprochement entre les (futurs) particuliers employeurs et (futurs) salariés,
- Diffuser une communication qualitative et de proximité sur l'emploi à domicile,
- Qualifier les contacts sollicitant le Point relais et **ayant donné leur consentement** et les transmettre au référent de Particulier Emploi (contacts opérationnels en annexe).
- Evaluer l'impact de cette convention : établir un suivi statistique de l'activité du Point Relais (sur la base des indicateurs en annexe). Ce suivi statistique permettra d'établir un bilan annuel de la convention et de faire évoluer le programme d'animation annuel,
- Valoriser le présent partenariat au moyen des outils de communication mis à disposition : affichette d'identification du PRPE, affiches, guides, catalogues, etc.

### **ARTICLE 3 : DUREE DU PARTENARIAT**

La convention de partenariat prend effet à la date de sa signature par les deux parties pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature.

Elle ne pourra être renouvelée que par accord exprès des parties, dans les mêmes formes et conditions que la présente.

### **ARTICLE 4 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

La FEPEM, Particulier Emploi et la Mairie de BEZANNES sont responsables des traitements de données à caractère personnel qu'ils mettent personnellement en œuvre pour la réalisation des actions inscrites dans la présente convention.

A ce titre, la FEPEM, Particulier Emploi et la Mairie de BEZANNES s'engagent à prendre les mesures appropriées pour assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données à caractère personnel collectées, et à traiter ces données, conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, et du Règlement européen Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016.

La FEPEM, Particulier Emploi et la Mairie de BEZANNES s'interdisent d'utiliser les données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre de ce partenariat à d'autres fins que celles faisant l'objet de la présente convention.

### **ARTICLE 5 : RESILIATION ET LITIGES**

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, les parties se réservent le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. A défaut, la convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation prenant effet à la date d'envoi de la lettre.

Fait à Bezannes, le ..... juillet 2021 en deux exemplaires.

**Monsieur Dominique POTAR**  
Maire de la commune de BEZANNES

**Madame Lydie Goury**  
Présidente de la FEPEM GRAND EST

## ANNEXE 1

### Les contacts opérationnels

Pour la FEPEM (suivi opérationnel de la convention) :

**BOZON WEBER LAURENCE**

Tél : 06.26.08.13.70

Mail : lbozon@fepem.fr

Pour Particulier Emploi (animations et communication) :

**KEMPA Catherine**

Tél: 06.42.20.64.45

Mail: ckempa@particulieremploi.fr

Pour le partenaire :

*L'interlocuteur de la FEPEM pour l'ensemble des questions relatives au suivi du partenariat est :*

*Mme Marion ROUSSEAU, Directrice Générale des Services, marion.rousseau@bezannes.fr*

*L'équipe en charge du-des Point(s) Relais, le/les référent(s) est/ sont :*

Lieu des PRPE	Nom-prénom	Fonction	Mail	Téléphone
Accueil Mairie	Margaux DEVOS	Accueil	mairie@bezannes.fr	03.26.36.56.57
	Sylvie CLEMENT	Accueil	mairie@bezannes.fr	03.26.36.56.57

**ANNEXE 2**  
**Suivi statistique du Point Relais Particulier Emploi**  
**Tableau des indicateurs**

Pour le partenaire :

Margaux DEVOS  
Tél : 03.26.36.56.57  
Mail : mairie@bezannes.fr

Sylvie CLEMENT  
Tél : 03.26.36.56.57  
Mail : mairie@bezannes.fr

Pour la FEPEM :

BOZON WEBER LAURENCE  
Tél : 06.26.08.13.70  
Mail : lbozon@fepem.fr

Pour Particulier Emploi

KEMPA Catherine  
Tél : 06.42.20.64.45  
Mail : ckempa@particulieremploi.fr